



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL de MARNAZ le 7 mai 2026 dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique dans les infrastructures existantes et les reprises de boîtier fibre optique pour le compte du Syane ;

Considérant que ces interventions ponctuelles s'effectueront sur des chambres et des poteaux existants ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules en agglomération afin de sécuriser la réception des travaux de fibre optique et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur route du col du Marais entre les PR 17 et 18 et dans les deux sens de circulation, du lundi 18 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026 inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits sur le site ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de la réception des travaux ;

Article 4 : La largeur de voie sera maintenue à 5 m avec un empiètement faible sur chaussée et le basculement de la circulation sur chaussée opposée sera assuré manuellement ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL à MARNAZ, en la personne de Madame CAILLON Annouck.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le mardi 12 mai 2026
Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 12/05/2026
Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

